

Numéro	CA/2025-09-25/20
Date de mise en ligne sur intranet (interne)	01/10/2025
Date de mise en ligne sur internet (externe)	01/10/2025
Date de transmission au Recteur	01/10/2025

Conseil d'administration de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Délibération du 25 septembre 2025 portant approbation de la création de diplôme d'université parcours « droit des affaires franco-asiatique » entre l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et l'University of Economics and Law (UEL)

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2, L. 712-3, L. 123-7-1, D. 123-15 et suivants, L. 613-2 et D. 613-17 à D. 613-25 ;

Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'accord-cadre de coopération entre l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et l'University of Economics and Law en date du 3 juillet 2025 ;

Vu la délibération n° CFVU/2025-09-23/05 de la commission de la formation et de la vie universitaire du 23 septembre 2025 portant avis sur la création d'un diplôme d'université parcours « droit des affaires franco-asiatique » entre l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et University of Economics and Law (VNUHCM)-Vietnamienne (UEL).

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création du diplôme d'université parcours « droit des affaires franco-asiatique » entre l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et l'University of Economics and Law (UEL) dont la maquette, le règlement des études ainsi que la fiche financière sont ci-après annexés.

Délibération CA/2025-09-25/20	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	36
Nombre de membres présents ou représentés	30
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	28
Nombre de contre	2
Nombre d'abstentions	0

Paris, le 26 septembre 2025

La Présidente de l'université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.



Diplôme universitaire “droit des affaires franco-asiatique”

Entre

UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHÉON-SORBONNE (ci-après « Paris 1 »), ayant son siège au 12, place du Panthéon 75231 Paris cedex 05, France;

représentée par Madame Christine Neau-Leduc, en qualité de Présidente,

et

VNUHCM - UNIVERSITY OF ECONOMICS AND LAW (ci-après « UEL

ayant son siège au 699 Quoc lo 1, Khu pho 6, Phuong Linh Xuan, TP. Thu Duc, Ho Chi Minh City, Vietnam;

représentée par Professeur Hoang Cong Gia Khanh, en qualité de Président,

Ci-après dénommées individuellement « partie », et conjointement « parties ».

Relatif à l'accord-cadre de coopération conclu le 3 juillet 2025 entre les deux établissements,

Article 1 : Objectifs du programme

Le DU, parcours “droit des affaires franco-asiatique”, est destiné à des étudiants qui souhaitent développer leurs connaissances en droit des affaires internationales.

Article 2 : Structure du programme

- 2.1. Le DU est organisé par l'École de droit de la Sorbonne de Paris 1 au sein de l'UEL
- 2.2. La formation a une durée d'un an.
- 2.3. Les enseignements sont dispensés par des universitaires et des praticiens vietnamiens et français.

Article 3 : Diplôme délivré

À l'issue du programme, l'étudiant ayant réussi les examens obtient le diplôme universitaire de “droit des affaires franco-asiatique” délivré par Paris 1.

Article 4 : Effectifs

- 4.1. Chaque année, 50 étudiants pourront suivre le programme avec un minimum de 20 étudiants par année.
- 4.2. Ces nombres peuvent être modifiés par une décision commune notifiée par écrit par chaque partie conformément à l'accord cadre.

Article 5 : Sélection des candidats

- 5.1. L'accès au DU parcours “droit des affaires franco-asiatique” est réservé aux étudiants ayant poursuivi 3 années d'études de droit avec succès.
- 5.2. L'accès au DU est réservé aux étudiants justifiant d'un niveau de langue anglaise suffisant (équivalent à un niveau B2); ce niveau en sera attesté par un enseignant en langue de l'UEL ou de l'université d'origine de l'étudiant.
- 5.3. Les étudiants seront présélectionnés par l'UEL sur l'excellence de leur niveau académique et seront alors recommandés à Paris 1 en vue de leur admission au programme.
- 5.4. La décision finale d'admission est prise conjointement par le comité pédagogique (Cf. Annexe 3). Les candidats seront notifiés de leur sélection au programme au plus tard 2 mois avant le début des cours.
- 5.5. Le redoublement de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par une décision conjointe des chefs des établissements concernés et selon les règlements de contrôle de connaissances en vigueur dans chacun des établissements en vigueur.

Article 6 : Inscription administrative et pédagogique

- 6.1. Une liste d'étudiants sera envoyée à Paris 1 par l'UEL pour l'inscription au cours du premier semestre
- 6.2. L'inscription administrative et pédagogique est annuelle.
- 6.3. Les étudiants sont inscrits dans les deux universités.
- 6.4. Les étudiants sont exonérés du paiement des droits d'inscription auprès de Paris 1.
- 6.5. L'UEL reverse chaque année une partie du montant des frais d'inscription qu'il perçoit, à Paris 1, afin de couvrir les coûts d'organisation du partenariat, directement supportés par Paris 1.
- 6.6. Les étudiants boursiers sont exonérés de droits d'inscription, partiellement ou totalement.
- 6.7. Les Parties s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens à leur disposition pour permettre aux étudiants de bénéficier de bourses pour financer leurs études dans le cadre de ce programme.
- 6.8. Les étudiants de l'UEL inscrits à la formation doivent toutefois acquitter la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) directement sur le portail numérique public français dédié (<https://cvec.etudiant.gouv.fr/>), et dont le paiement est un préalable indispensable à l'inscription administrative et pédagogique à Paris 1. Le montant de la CVEC varie annuellement. Il est fixé par arrêté du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche français. A titre d'information, il était de 103 (cent trois) euros au titre de l'année 2024-2025, pour toute inscription dans un établissement d'enseignement supérieur français.

Article 7 : Langues d'enseignement et notation des enseignements

- 7.1. La langue des cours est l'anglais.
- 7.2. La langue d'évaluation est l'anglais.
- 7.3. La notation des épreuves et le règlement du contrôle des connaissances sont prévus dans le descriptif des enseignements en annexe (Cf. Annexe 1). Les notes sont exprimées sur 20 points.
- 7.4. Une seule session d'examen sera organisée (selon les règlements de contrôle de connaissances en vigueur dans chacun des établissements)

Article 8 : Conditions financières

- 8.1. Le DU parcours "droit des affaires franco-asiatique", prévoit le reversement d'une contribution de l'UEL, prise sur le montant total des frais d'inscription que l'UEL perçoit directement des étudiants inscrits à la formation, afin de couvrir l'ensemble des coûts de fonctionnement directement supportés par Paris 1 (charge d'enseignement, administrative) pour l'organisation de ce diplôme délocalisé.
- 8.2. Le montant de la contribution reversée annuellement par l'UEL à Paris 1 est établi en fonction du nombre d'étudiants inscrits, à hauteur de 500 USD (cinq cents dollars américains) par étudiant.
- 8.3. L'UEL supporte également l'ensemble des charges d'enseignement des Professeurs de Paris 1 intervenant dans la formation délivrée par Paris 1.
Paris 1 demeure l'employeur et rémunère à ce titre directement ses enseignants. La contribution de l'UEL intègre donc le coût de ces charges d'enseignement suivant le volume horaire prévu dans le cadre de ce diplôme (100h de cours magistraux -CM- et 40h de travaux dirigés -TD).
- 8.4. Indépendamment, l'intégralité des missions d'enseignement (frais de transport, d'hébergement et de repas) des Professeurs de Paris 1 sera prise en charge directement par l'UEL. Les missions sont au nombre de 7 annuellement, afin de couvrir les déplacements des enseignants chercheurs de Paris 1 et des éventuels intervenants professionnels vacataires pour l'ensemble des enseignements dispensés par eux directement à l'UEL.
Paris 1 édite pour chacun de ses personnels amené à se déplacer à l'UEL un ordre de mission sans frais aux fins d'une couverture assurantielle.

L'ensemble des conditions et modalités financières sont détaillées à l'annexe 2.

Article 9 : Obtention du diplôme

- 9.1. La délivrance du diplôme est subordonnée à la validation de chacun des douze modules constatés par un jury composé des enseignants intervenant dans le DU parcours "droit des affaires franco-asiatique" et notamment des membres du comité pédagogique (cf. Annexe 3).
- 9.2. Chaque module est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne de 10 et a dûment effectué un stage.
- 9.3. Pour le calcul de la moyenne générale, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque module.
- 9.4. La validation d'un module entraîne l'attribution des crédits correspondants.
- 9.5. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues.
 - a. Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20
 - b. Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20
 - c. Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20
 - d. Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

Article 10 : Assurances

Chaque partie dispose d'une assurance en responsabilité civile couvrant ses usagers, en raison de tout dommage corporel et/ou matériel causé aux tiers et/ou aux biens, à l'occasion des périodes d'enseignement et de formation inscrites dans l'échange étudiant objet du présent partenariat.

En outre, chaque partie prend en charge le rapatriement et l'assistance juridique de ses usagers.

À noter qu'en ce qui concerne Paris 1, les garanties liées au rapatriement et à l'assistance juridique de ses usagers s'appliquent exclusivement à l'occasion des déplacements de moins de 180 jours consécutifs. Au-delà, ses usagers doivent souscrire individuellement un contrat d'assurance sur ces aspects.

Outre ces éléments, l'ensemble des usagers participants aux échanges devront être couverts par une assurance sociale et doivent individuellement souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile couvrant tous les dommages qui leur seraient causés durant leur séjour et pour tous les dommages causés aux tiers ou aux biens en dehors des périodes d'enseignement et de formation réalisées dans le pays d'accueil. La preuve de ces assurances devra être apportée aux services administratifs concernés dans les établissements partenaires.

La loi française exige que les étudiants étrangers qui participent à un programme d'échange se déclarent auprès de la sécurité sociale française et le cas échéant s'acquittent desdits frais de sécurité sociale, afin de bénéficier d'une couverture sociale à leur arrivée en France. Les étudiants originaires de pays n'appartenant pas à l'Espace économique européen (EEE) ou de Suisse qui s'inscrivent au programme avec Paris 1 et qui restent au moins 3 (trois) mois sont tenus de payer le système de santé français en raison de la loi française.

En cas de conflit entre les dispositions de la présente convention d'application et celles de l'accord-cadre, ces dernières prévaudront.

Article 11 : Données à caractère personnel

Chaque partie s'engage à respecter la législation applicable en matière de protection des données. À cet égard, Paris 1 s'engage à respecter le règlement général de protection des données (RGPD). Dans l'exécution de ses obligations contractuelles découlant de la présente convention, elle traite les données à caractère personnel en sa qualité de responsable de traitement.

Si les parties sont amenées à s'échanger des données à caractère personnel, elles conviennent de se rapprocher pour qualifier les responsabilités de chacune d'entre elles, et elles formaliseront dans une convention dédiée les droits et obligations de chacune en matière de protection des données à caractère personnel.

Article 12 : Entrée en vigueur et modalités de la coopération

La présente convention est conclue sous condition de sa ratification par les instances de chaque établissement et par les autorités de tutelle concernées selon les procédures en vigueur dans chacun des deux pays.

Cette convention d'application prend ainsi effet à compter du jour de sa signature par le responsable légalement habilité de chacun des établissements après approbation de leurs instances de gouvernance compétentes.

Article 13 : Amendements

La présente convention d'application peut être modifiée par accord écrit des parties et, le cas échéant, après validation par les autorités compétentes des parties, dans le cadre d'un avenant.

Article 14 : Durée de la convention

La présente convention d'application est conclue pour une durée de cinq ans correspondante à celle de l'accord-cadre, sauf dénonciation sans préjudice aux actions engagées. Durant sa dernière année de validité, un renouvellement avec accord écrit des deux parties pour une durée de cinq (5) ans sera considéré.

Article 15 : Dénonciation

Cette convention d'application pourra être dénoncée à tout moment par l'une des parties sous réserve du respect d'un préavis écrit de six (6) mois et de l'achèvement des programmes en cours, à la fin de l'année universitaire concernée.

Article 16 : Règlement des différends

Les parties s'efforcent de parvenir à un règlement amiable pour tout différend qui pourrait survenir à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution, de l'inexécution (notamment motivée par un cas de force majeure), de l'interruption ou de la résiliation de la présente annexe.

Lorsqu'une des parties estime qu'un différend met en péril le bon fonctionnement de la convention d'application, elle le notifie à l'autre partie afin qu'il soit réglé dans un délai de trois (3) mois. Si au terme de ce délai le différend persiste, les parties conviennent de mettre fin à la convention d'application sur demande dûment notifiée de l'une d'entre elles.

En cas de litiges liés à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, ceux-ci seront soumis au tribunal compétent du

pays du défendeur.

Les parties s'engagent à ce que nonobstant la résiliation de la présente convention d'application, les actions en cours soient mises en œuvre conformément à cette convention d'application par les établissements partenaires et menées à leur terme sans préjudice pour les étudiants concernés.

En cas de conflit entre les dispositions de la présente convention d'application et celles de l'accord-cadre, ces dernières prévaudront.

Réalisé en quatre exemplaires originaux, deux en français et deux en vietnamien. Les textes en chaque langue faisant également foi.

SIGNEE pour et au nom de L'UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHÉON- SORBONNE par sa représentante légale.	SIGNEE pour et au nom de VNUHCM-UNIVERSITY OF ECONOMICS AND LAW par son représentant légal.
Madame Christine Neau-Leduc Présidente Fait à _____ Date (jour, mois, année)	Professeur Hoang Cong Gia Khanh Président Fait à _____ Date (jour, mois, année)

Annexe 1 : Maquette des enseignements du DU parcours “droit des affaires franco-asiatique”

Le diplôme comprend 6 modules d’enseignements (UE) pour un total de 60 crédits répartis sur deux semestres:

Semestre 1 : 30 crédits

- a. Un module de droit des affaires internationales français de 50 heures comprenant 2 matières: contrats internationaux (techniques contractuels); droit de l’OMC
- b. Un module de droit des affaires internationales vietnamien de 50 heures comprenant 2 matières: droit des biens approfondi et droit des contrats spéciaux
- c. Un module de 20 heures consacré à l’apprentissage de la terminologie juridique francophone ou anglophone
- d. Un total de 90 heures de travaux dirigés seront dispensées au cours de l’année académique ; 40 heures de travaux dirigés seront dispensées par des enseignants de Paris 1 et 50 heures de travaux dirigés seront dispensées par des enseignants de l’UEL.

Enseignements	Volume horaire	Coefficient	Crédit	Examen	Universités responsables
UE 1. Droit des affaires internationales français	50 heures		15		Sorbonne Paris 1
Contrats internationaux (techniques contractuelles)	25 heures	2	7.5		Sorbonne Paris 1
Droit de l’OMC	25 heures	1	7.5		Sorbonne Paris 1
UE 2. Droit des affaires internationales vietnamien	50 heures		12		UEL
Droit des biens approfondi	25 heures	2	6		UEL
Droit des contrats spéciaux	25 heures	1	6		UEL
UE 3. Terminologie juridique francophone et anglophone	20 heures	1	3		UEL

Semestre 2 : 30 crédits

- a. Un module de droit des affaires internationales français de 50 heures comprenant 2 matières: droit économique de l'environnement et droit du commerce international
- b. Un module de droit des affaires internationales vietnamien de 50 heures comprenant 3 matières: droit des sociétés, droit international privé et droit de la concurrence
- c. Un module de 20 heures consacré à l'apprentissage de la terminologie juridique francophone ou anglophone

Enseignements	Volume horaire	Coefficient	Crédit	Examen	Universités responsables
UE 1. Droit des affaires internationales français	50 heures		12		Sorbonne Paris 1
Droit économique de l'environnement	25 heures	2	6		Sorbonne Paris 1
Droit du commerce international	25 heures	1	6		Sorbonne Paris 1
UE 2. Droit des affaires internationales vietnamien	50 heures		15		UEL
Droit des sociétés	20 heures	2	5		UEL
Droit international privé	15 heures	1	5		UEL
Droit de la concurrence	15 heures	1	5		UEL
UE 3. Terminologie juridique francophone et anglophone	20 heures	1	3		UEL

Annexe 3 : Aspects pédagogiques

1. Système de notation :

Les systèmes de notation étant différents à Paris 1 et à l'UEL, les Parties s'engagent à développer un système de notation harmonisé, toujours en accord avec les règlements de contrôle de connaissances en vigueur dans chacun des établissements en vigueur dans les deux établissements. Ce système de notation sera fixé sur une échelle de 0 à 20.

2. Comité pédagogique :

Le programme est organisé conjointement par l'UEL et Paris 1. Un comité pédagogique composé d'un représentant de chacune des parties (le Professeur Mustapha Mekki pour Paris 1 et le Professeur Nguyen Ngoc Dien pour l'UEL) se concerta chaque année, en amont des admissions des étudiants au programme. Les réunions peuvent se dérouler en visioconférence ou par téléphone.

Le comité pédagogique analyse les candidatures et sélectionne les étudiants entrants dans le programme selon les critères énoncés dans l'article 5.

Le comité pédagogique est en charge d'évaluer les cours proposés au sein du curriculum par l'autre Partie et s'assure que l'ensemble des cours soit complémentaire.

Le comité pédagogique peut proposer toute modification en vue d'améliorer ledit curriculum, comme l'introduction de cours dispensant des crédits, etc.

Il veille au bon déroulement des programmes et au respect des règles énoncées dans le présent accord, et se dévoue à la réussite des programmes.

Le comité pédagogique est également en charge d'appliquer et de faire respecter la présente convention d'application par les étudiants.

RÈGLEMENT DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Diplôme d'Université ***DU Droit des affaires franco-asiatique***

Vu l'article L 613-2 du Code de l'éducation relatif aux diplômes propres aux établissements publics à caractère scientifique culturel et professionnel.

En demandant son admission en DU Droit des affaires franco-asiatique, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du contrat pédagogique ci-dessous qui comporte les conditions d'études et de contrôle des connaissances.

I. GÉNÉRALITÉS

1. Le *Diplôme d'Université Droit des affaires franco-asiatique* vise à assurer une formation de niveau 6 (en référence au Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles)
2. La préparation s'effectue en une année universitaire, sauf dérogation accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de la formation.
3. Elle comporte 240 heures de cours magistraux obligatoires et 90 de travaux dirigés.
4. Les cours se déroulent sur deux semestres.
5. Les cours ont lieu dans les locaux de l'université partenaire.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Le *Diplôme d'Université Droit des affaires franco-asiatique* comporte deux éléments :
 - **6 unités d'enseignement obligatoires :**

Semestre 1 :

UE 1 Droit des affaires internationales français :

Contrats internationaux (techniques contractuelles)

Droit de l'OMC

UE 2 Droit des affaires internationales vietnamien :

Droit des biens approfondi

Droit des contrats spéciaux

UE 3 Terminologie juridique francophone et anglophone :

Terminologie juridique francophone et anglophone

Semestre 2 :

UE 1 Droit des affaires internationales français :

Droit économique de l'environnement

Droit du commerce international

UE 2 Droit des affaires internationales vietnamien :

Droit des sociétés

Droit international privé

Droit de la concurrence

UE 3 Terminologie juridique francophone et anglophone :

Terminologie juridique francophone et anglophone

2. Chaque unité d'enseignement obligatoire est constituée de plusieurs cours magistraux.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

1. La validation de trois années de droit permet l'accès au *Diplôme d'Université Droit des affaires franco-asiatique*
2. Une dispense des conditions d'accès (diplôme prérequis) peut être accordée en cas de procédure de validation des expériences professionnelles ou acquis personnels (décret n° 85-906 du 23/08/1985).
3. La sélection des candidats se fera sur dossier par un jury souverain composé d'enseignants de la formation.
4. L'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du directeur de la formation.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle.
2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année.
3. Le redoublement de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université, sur proposition du directeur du diplôme.
4. Les droits universitaires sont compris dans le coût de la formation. Ce coût peut être révisé chaque année, après consultation des différentes instances concernées.
5. Les étudiants peuvent faire prendre en charge en totalité ou en partie le coût de la formation par leurs employeurs ou leurs organismes financeurs (OPACIF, OPCA, etc.).

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

1. Le contrôle des aptitudes et des connaissances se fera comme suit :
 - Les quatre cours des UE1 des semestres 1 et 2 seront évalués par des épreuves écrites.
 - Les sept cours des UE2 et UE3 des semestres 1 et 2 seront évalués par des épreuves orales.
2. Aucune unité d'enseignement n'est facultative au sein de ce programme.

3. L'assiduité aux enseignements est obligatoire. Ne sont admises que les absences motivées au sens du droit du travail (arrêt maladie, congé maternité, convocation par l'administration, décès d'un proche, etc.).
4. Il n'y a pas de sessions de rattrapage.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES

La notation de l'épreuve écrite est exprimée sur 20 points.

VII. CONDITION D'OBTENTION DU DIPLÔME

1. La validation du diplôme est subordonnée à l'assiduité aux cours et à la réussite aux épreuves écrites de fin d'année.
2. Les unités d'enseignements sont validées dès lors que l'étudiant(e) a obtenu la moyenne de 10/20 à l'épreuve écrite de fin d'année. (cf. tableau ci-dessous de correspondance du système de notation des deux pays).
3. La défaillance aux épreuves de fin d'année fait obstacle à la validation du diplôme.

VIII. ATTRIBUTION DU DIPLÔME

1. La validation du diplôme permet à l'étudiant de se voir délivrer un *diplôme d'université* de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne.
2. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues.
 - a. Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20
 - b. Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20
 - c. Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20
 - d. Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

 Tableau d'aide à la conversion des notes* Amérique du Nord, Asie, Océanie Direction des Relations Internationales												
Amérique du Nord, Asie, Océanie Programmes bilatéraux et BCI NB : barème indicatif. Nous vous conseillons de vérifier auprès de l'université choisie.												
France	1 < 3	4 < 5	6 < 7	8 < 9	10 < 11	12	13	14	15	16	17	18 < 20
Amérique du Nord, Asie, Océanie	D-	D	D+	C-	C	C+	B-	B	B+	A-	A	A+



Fiche financière de projet de formation internationale pour une année-type

(charges et produits prévisionnels)

Intitulé et niveau de la formation :	DU Droit des affaires franco-asiatique
Composante ou direction :	EDS
Nom du porteur du projet :	Mustapha Mekki
Contact administratif :	Amélie Collin-Ruelle

Analyse financière de mesure de l'écart entre l'ancien modèle et celui qui devra être appliqué avec le paiement direct des EC (enseignements dispensés par Paris 1)

Effectif prévisionnel d'IA :	20			
Taux de conversion retenu au 22/04/25				
Conversion USD en EUR	1	USD	0,8767	EUR
Conversion EUR en USD	1	EUR	1,1406	USD

Montant prévisionnel de la contribution du partenaire (UEL) / base UEL ancien accord				
Nature	Quantité	Unité	Prix unitaire (USD)	Montant total (USD)
Cours dispensés par Paris 1 (sur 240 heures au total)	100	heCM	62,50	6 250,00
Cours TD dispensés par Paris 1 (sur 90 heures au total)	40	heTD	30,00	1 200,00
Versement d'une participation	20	étudiant	500,00	10 000,00
Total du reversement à Paris 1				\$ 17 450
Conversion USD en EUR				15 298 €
Prise en charge directe des missions (UEL)				
Vol A/R	7	enseignant	1 600,00	11 200,00
Perdiem (hébergement, repas)	7	enseignant	150,00	1 050,00
Total PeC missions				12 250,00

Montant prévisionnel des coûts directement supportés par Paris 1				
Nature	Quantité	Unité	Prix unitaire (EUR)	Montant total (EUR)
Cours dispensés par Paris 1 (28 heCM)	42	heTD	45,00	1 890,00
Cours dispensés par Paris 1 (72 heCM)	108	heTD	54,00	5 832,00
Cours TD	10	heTD	45,00	450,00
Cours TD	30	heTD	54,00	1 620,00
Travail administratif affecté (5% ETP)	0,05	% BIATSS	57 734,00	2 886,70
Frais de gestion Paris 1 (20% / produits cellule E14)	0,2	% converti €	8 767,00	1 753,40
Total coûts de fonctionnement Paris 1				14 432 €
Prise en charge directe des missions (UEL)				
Vol A/R	7	enseignant	1 500,00	10 500,00
Perdiem (hébergement, repas) 158€ / 7 jours	7	enseignant	1 106,00	7 742,00
Total PeC missions				18 242,00

Solde entre les coûts UP1 et le reversement partenaire est de : 866 € Bénéficiaire